

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LUCHAPT

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTIN Guillaume, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	en exercice :	10
	Présents :	7
	Votants :	9

Date de convocation du conseil municipal :	24 mars 2025
Date d'affichage de la convocation :	24 mars 2025

PRESENTS : MM. MARTIN Guillaume, CHEGARAY Henriette, RENARD Bertrand, DACLON Gérard, CHATEAU Joël, HURBE Laëtitia, VAN AUBEL Annemée.

EXCUSÉ : COUTURIER Stéphane, HELIAN Magali *, JOSPIN Avril *,

ABSENT :

- * Pouvoir donnés :
- HELIAN Magali à CHEGARAY Henriette,
 - JOSPIN Avril à MARTIN Guillaume.

Gérard DACLON a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du PV du 31 janvier 2025*
2. *Approbation et signature du compte administratif 2024.*
3. *Approbation du compte de gestion 2024.*
4. *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.*
5. *Vote des taux de fiscalité directe 2025.*
6. *Vote du taux de la Taxe d'Aménagement Communale*
7. *Vote des subventions 2025.*
8. *Admission en créances éteintes.*
9. *Devis Menuiseries salle des associations*
10. *Devis toiture salle des associations*
11. *Devis installation VMC salle des associations*
12. *Devis remise en état des murs de la salle des associations*
13. *Devis Chaises et tables pour salle des fêtes.*
14. *Devis Godet tracteur.*
15. *Devis illuminations Noël.*
16. *SRD : Redevance d'occupation du domaine public.*
17. *Validation du rapport de la CLECT relatif à la définition du calcul annuel du coût du service instruction du droit des sols.*
18. *Vote du budget prévisionnel 2025.*
19. *Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.*
20. *Mandat au Centre de Gestion 86 pour la protection sociale complémentaire -risque santé.*
21. *Questions diverses.*

Objet : Approbation du PV du 31 janvier 2025.

Les PV sont approuvés à l'unanimité.

Objet D2025003 : Vote du compte administratif 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

- Fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement : 279 879.28 €
- Recettes de fonctionnement : 306 869.37 €
- Résultat de fonctionnement de N : 26 990.08 €
- Report de fonctionnement de N-1 : 138 791.46 €
- Résultat cumulé de N à affecter : + 165 781.54 €

- Investissement
- Dépenses d'investissement : 93 474.29 €
- Recettes d'investissement : 72 627.96 €
- Résultat d'investissement de N : - 20 846.33 €
- Report d'investissement de N-1 : + 94 768.83 €
- Résultat cumulé de N : + 73 922.50 €

Sous la présidence de Madame CHEGARAY Henriette, 1^{ère} Adjointe, il est procédé au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2024.
-

Objet D2025004 : Vote du compte de gestion 2024.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet D2025005 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024.

Après avoir examiné le compte administratif 2024, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

DETERMINATION DU RESULTAT :

- | | |
|---|---------------------|
| • Résultat de fonctionnement de N : | 26 990.08 € |
| • Report de fonctionnement de N-1 (002) : | 138 791.46 € |
| • Résultat cumulé de N : | 165 781.54 € |
| • Résultat d'investissement de N : | -20 846.33 € |
| • Report d'investissement de N-1 (001) : | +94 768.83 € |
| • Résultat cumulé N : | +73 922.50 € |

Résultat d'exécution :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------|
| • Résultat cumulé d'investissement : | +73 922.50 € |
| • Restes à réaliser en recettes : | +11 054.88 € |
| • Restes à réaliser en dépenses : | -107 893.89 € |
| • Besoin de financement : | +22 916.51 € |

AFFECTATION DU RESULTAT :

- | | |
|--|--------------------|
| • Besoin de financement (1068) : | 22 916.51 € |
| • Affectation complémentaire au 1068 : | 00.00 € |
| • Report de fonctionnement (002) : | 142 865.03€ |
-

Objet D2025006 : Vote des taux de fiscalité directes 2025.

Le Maire rappelle que la loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux de 2024 et adopte les taux de fiscalité directe locale ci-dessous pour 2025 :

- | | |
|--|-----------|
| • Taxes foncière propriétés bâties | : 32.08 % |
| • Taxes foncière propriétés non bâties | : 43,14 % |
| • Taxe d'habitation | : 16.48 % |
-

Objet D2025007 : Vote du taux de la Taxe d'Aménagement Communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

Objet D2025008 : Vote des subventions et participations.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions et les participations pour 2025

- ADMR	150 €
- AICA	200 €
- APE Ecole Le Vigeant	100 €
- Collectif Alimentaire	200 €
- Comité des Fêtes	200 €
- Cyclo marcheur Islois	50 €
- Déclic Luchaptais	200€
- La Jolie Rosette	200€
- Le Club de Loisirs	200€
- La Traverse	200 €
- Vitamines	200€
- UNA	0 €
- MJC Champ Libre	1167,85 €
- L'Amicale des Pompiers	100 €
- Les donateurs de Sang	50 €
- Nos Chemins	100 €
- Ecomusée	50 €
- AAPPMA	100 €

Après avoir donné lecture des différentes subventions et participations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions du Maire.

Objet D2025009 : Admission en créances éteintes.

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du Comptable Public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exception forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Pour l'année 2025, le comptable a adressé : un total **de 867.00€** à admettre en créances éteintes concernant des loyers impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. APPROUVE l'admission en créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 867.00 € ;
2. DIT que la dépense approuvée sera imputée à l'article 6542 du budget principal 2024.

Objet D2025010 : Devis Menuiseries « salle des associations ».

Le Maire donne connaissance du devis concernant les travaux pour le changement des menuiseries sur mesure de la salle des associations

- **Entreprise Joël MARSAUDON :** 7259.12€ HT soit 8710.94€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par MARSAUDON pour un montant de 7259.12€ HT et 8710.94 TTC ;
- Autorise le Maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches utiles ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre de la subvention ACTIV' volet 3.

Objet D2025011 : Devis toiture « de la salle des associations ».

Le Maire donne connaissance du devis concernant les travaux de toiture de la salle des associations.

Entreprise DROZAK : 10 050.00 € (pas de TVA) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Accepte le devis proposé par DROZAK pour un montant de 10 050.00 € (pas de TVA)

- Autorise le Maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches utiles ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention.

Objet D2025012 : Devis Installation d'une VMC « pour la salle des associations »

Le Maire donne connaissance du devis concernant l'installations d'une VMC dans la salle des Associations.

Entreprise DROZAK : 350.00€ HT (pas de TVA)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par DROZAK pour un montant de 350.00€ (pas de TVA)
- Autorise le Maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches utiles ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention.

Objet D2025013 : Devis Remise en état des murs « pour la salle des associations »

Le Maire donne connaissance du devis concernant la remise en état des murs dans la salle des Associations.

Entreprise DROZAK : 3995.00€ HT (pas de TVA).
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par DROZAK pour un montant de 3995.00€ (pas de TVA)
- Autorise le Maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches utiles ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention.

Objet D2025014 : Devis tables et chaises pour la salle des fêtes.

Le Maire donne connaissance des devis concernant l'achat d'un godet Multi-services

- **Entreprise Manutan Collectivités** 3713.99 HT soit € 4456.79 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de reporter la dépense.

Objet D2025015 : Devis Godet Multi-services pour le tracteur

Le Maire donne connaissance des devis concernant l'achat d'un godet Multi-services

- **Entreprise Ricard et fils :** 2400.00€ HT soit 2880.00€ TTC
- **Entreprise Agri 23 :** 2700.00€ HT soit 3240.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **Entreprise Ricard et fils** accepte le devis proposé par 2400.00€ HT soit 2880.00€ TTC pour un montant de € HT et TTC ;

- Autorise le Maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches utiles ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention.

Objet D2025016 : Devis illuminations de Noël.

Le Maire donne connaissance des devis concernant l'achat de nouvelles décorations de Noël

- **Entreprise Manutan Collectivités**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par Manutan Collectivité pour un montant de 2159€ HT et 2590.80 TTC ;
- Autorise le Maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches utiles ;
- Charge le Maire de solliciter une subvention

Objet : D2025017 : SRD : Redevance d'occupation du domaine public

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Vu l'article R. 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la redevance est calculée en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur qui est de 251 habitants et le coefficient index ingénierie qui est de 1.5770.

En conséquence, le montant de la redevance s'élève à 241 € pour 2025.

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette affaire.

Objet : D2025018 : Validation du rapport de la CLECT relatif à la définition du calcul annuel du coût du service instruction du droit des sols.

Le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 10 décembre 2024.

Ce rapport a pour objet :

La révision de l'Attribution de Compensation des communes suite à l'instruction des documents d'urbanismes par le service « instruction du droit des sols » de la CCVG des 55 communes membres et la définition du mode de calcul du coût du service.

Le Maire donne lecture du rapport et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 10 décembre 2024.

Objet D2025019 : Vote du budget 2025.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet du budget unique 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal dans les formes voulues par les instructions, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

<i>SECTION</i>	<i>DEPENSE</i>	<i>RECETTE</i>
Fonctionnement	406 614.03 €	406 614.03 €
Investissement	161 402.93€	161 402.93€
TOTAL	568 016.96€	568 016.96€

Objet D2025020 : Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2025, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de LUCHAPT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, *le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour le budget principal de la commune à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

- CHARGE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet D2025021 : Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

AUTORISENT le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pas de questions diverses :

Prochaine réunion de conseil : vendredi 25 mai

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

MARTIN G.
Maire



DACLON Gérard
Secrétaire

